

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 DECEMBRE 2020**

Etaient présents :

Michel MOUROT, Maire.

Isabelle CANONACO, Brigitte JEANPIERRE, Jean-Marie CHIVOT, Marie-Noëlle MACHI,
Adjointes,

Francis PANOT, Anne-Charlotte BITTNER, Jean-Louis GRÜNENWALD, Françoise BOUGEON,
Gérard MOLARD, Odile LAPORTE, Bruno ROTA, Marie-Claude DUBOIS, Marie-Madeleine LALOT,
Marie-Noëlle GIGANT, Laurence HIRN et Jean MILLER, Conseillers,

Pouvoirs :

- Éric COLLE à Michel MOUROT
- Jean-Louis DEMANGE à Jean-Louis GRÜNENWALD
- Yvonne FERRY à Brigitte JEANPIERRE
- Pascal GALMICHE à Jean-Marie CHIVOT
- Michel PETITJEAN à Francis PANOT

Excusés : Quentin CLEMENT

OUVERTURE DE SEANCE :

M. le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes et déclare la séance de Conseil Municipal ouverte.

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle GIGANT + Anouck MAURICE + Lydie LOUIS

ETAT CIVIL :

Naissance : Néant

Mariage : Néant

Décès :

- Le 15 octobre 2020 à Remiremont, de Josie GRANDGIRARD, âgée de 67 ans, sœur de Jean-Pierre GRANDGIRARD, Agent des Services Techniques,
- Le 22 octobre 2020, de Lucienne LAMBOLEZ, âgée de 90 ans, tante à Éric COLLE, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme,
- Le 29 octobre 2020, de Jeanne THOMAS, âgée de 90 ans, grand-mère à Marie PEDUZZI, Adjointe Administrative Territoriale.
- Le 3 décembre 2020 à Laxou, Mme Michelle FOURNEL, âgée de 93 ans, ancienne responsable de la Croix Rouge et épouse de Robert FOURNEL, pharmacien et ancien Adjoint aux Affaires Scolaires sous Raymond GREGOIRE de 1977 à 1989.
- Le 6 décembre 2020 à Remiremont, Mme Bernadette GREGOIRE, âgée de 86 ans, épouse de Raymond GREGOIRE, Maire du Thillot de 1971 à 1989.

Approbation du compte rendu du 12 octobre 2020 :

UNANIMITE

1. AVANCEMENTS DE GRADES ET CREATIONS DE POSTES

Présentation par : Mr Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
- Vu la circulaire préfectorale n° 52/2007 du 26 avril 2007,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et vu l'avis favorable du comité technique du 30 janvier 2020, vu la délibération n°12 du 07/02/2020 et vu l'avis favorable de la C.A.P. du 23 juin 2020, Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et pour faire suite à la promotion interne,

Par délibération N° 5/IX/2019 du 7 octobre 2019, l'agent occupant le poste d'Adjoint administratif avait été autorisé à occuper ses fonctions à temps partiel de droit jusqu'aux trois ans de son enfant à raison de 80% de la durée hebdomadaire de travail. Il y a donc lieu de renouveler cette autorisation pour son grade d'avancement, à savoir, Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Par délibération N° 5/IX/2019 du 7 octobre 2019, l'agent occupant le poste d'Educateur sportif des APS avait été autorisé à occuper ses fonctions à temps partiel sur autorisation à raison de 80% de la durée hebdomadaire de travail. Il y a donc lieu de renouveler cette autorisation pour son grade d'avancement, à savoir, Educateur des APS principal de 1^{ère} classe.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 3 décembre 2020

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- d'autoriser la création à compter du 1^{er} janvier 2021 des postes suivants,

Grade d'avancement	Nombre d'agents concernés
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1

- d'autoriser l'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à exercer son travail à temps partiel de droit à raison de 80% de la durée hebdomadaire de travail jusqu'aux 3 ans de son enfant ;

- d'autoriser l'Educateur des APS principal de 1^{ère} classe à exercer son travail à temps partiel de droit à raison de 80% de la durée hebdomadaire de travail jusqu'à la date de fin initiale de l'autorisation, soit le 7 octobre 2022 ;

- et de prévoir la fermeture des anciens postes lors de l'affectation de chacun.

UNANIMITE

2. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE DANS LE CADRE D'UN DETACHEMENT

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Par courrier en date du 13 novembre 2020, une ATSEM demande son intégration dans le cadre d'emploi d'Adjoint Territorial d'Animation principal 1^{ère} classe afin de faire correspondre son cadre d'emploi à l'évolution de son poste de travail et de ses missions assurées.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 3 décembre 2020

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver la création du poste d'Adjoint Territorial d'Animation principal 1^{ère} classe et de prévoir la fermeture du poste d'ATSEM 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2021.

UNANIMITE

3 POLE PETITE ENFANCE - CREATION D'UN POSTE ET MODIFICATION DE SON TEMPS DE TRAVAIL

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Afin de respecter les normes d'encadrement et suite au départ d'un agent, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein de l'équipe de la crèche « L'Ile aux Enfants »

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 3 décembre 2020

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser la création d'un poste d'Agent Social en contrat unique d'insertion dans l'emploi à 20 heures/semaine du 21/09/2020 au 31/10/2020 et à 22 heures/semaine du 01/11/2020 au 20/07/2021.

M. le Maire indique que la crèche remporte un vif succès avec ses prestations de qualité, nous avons beaucoup de demandes pour accueillir des enfants supplémentaires. Un dossier pour augmenter le nombre de places a été fait auprès de la CAF, cela impliquera plus de personnel pour l'encadrement, mais cela fait partie du service public.

UNANIMITE

4. REGIE DES HAUTES-MYNES - CREATION DE DEUX POSTES

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Afin de permettre le bon fonctionnement de la régie des Hautes-Mynes, il y a lieu de pérenniser les deux postes d'adjoints du patrimoine prévus initialement pour une durée d'un an.

Ces postes avaient été créés temporairement à partir du 2 janvier 2020 pour remplacer, d'une part le départ à la retraite du Directeur et son remplacement en promotion interne, et d'autre part, pour remplacer un guide qui n'avait pas souhaité prolonger son contrat au sein de la structure.

Les deux personnes occupant ces postes donnent entière satisfaction et ceux-ci ont fait part de leur souhait de rester au sein de la structure, il y a lieu de pérenniser leur emploi.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 3 décembre 2020

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser la création de ces deux postes.

Un guide a quitté la structure pour des raisons physiques. Chaque sortie représente 1 heure de randonnée.

Marie Noelle Gigant demande combien de visite il y a par jour. Cela peut monter jusque 7 visites par jour et par guide.

UNANIMITE

5. DEMANDE DE TEMPS PARTIEL DE DROIT POUR UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Suite à la naissance de son enfant et vu la demande déposée en date du 23 novembre 2020, un Agent de Maitrise des Services Techniques demande à exercer ses fonctions à temps partiel sur la base de 80 % du temps complet à compter du 1^{er} décembre 2020, jusqu'au 31 mai 2021. Cette autorisation sera valable jusqu'au 3 ans de l'enfant.

Vu les articles 7-1 & 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 3 décembre 2020

Sur proposition de Mr Le Maire,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

-d'autoriser cet agent à accomplir son service à temps partiel, à raison de 80% de l'obligation hebdomadaire de service du personnel permanent et ce, en fonction des nécessités liées au service, à compter du 1^{er} décembre 2020 et ce jusqu'au 31 mai 2021.

Le temps partiel est accordé pour une période de 6 mois à 1 an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite des 3 ans de l'enfant.

UNANIMITE

6. MODIFICATION DE NOTRE DELIBERATION N°26/VII/2020 DU 12/10/2020 PORTANT SUR LA CREATION D'UN POSTE A LA REGIE DES HAUTES-MYNES

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Le Conseil municipal avait décidé à l'unanimité de créer un poste d'Adjoint du patrimoine à 35 h en Contrat Unique d'Insertion à compter du 14 décembre 2020.

Par mail du 24 novembre 2020, Pôle Emploi nous signale que le budget 2020 alloué au contrat PEC jeunes est totalement consommé, toutes les demandes de contrat sont reportées en 2021.

La création de ce poste d'Adjoint du Patrimoine est repoussée, et ne prendra effet qu'à compter du 11 janvier 2021.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver la modification de la délibération n°26/VII/2020 du 12 octobre 2020.

UNANIMITE

7. DELIBERATION INSTAURANT LE TELETRAVAIL EN CAS DE SITUATION EXCEPTIONNELLE

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Au vu de la crise sanitaire que connaît actuellement notre pays, il y a lieu de prévoir les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la commune du Thillot, et plus particulièrement des services administratifs en cas de situation exceptionnelle, comme détaillé dans le projet de délibération ci-joint.

Les principales caractéristiques de cette mise en place sont :

- Autorisation de télétravailler uniquement en cas de situation exceptionnelle ou de fermeture du service ;
- Utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent sans compensation financière de la part de la collectivité ;
- L'agent doit remplir une « feuille de temps » journalière.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 3 décembre 2020 (avec deux voix contre des représentants de la CFDT)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin **d'approuver la mise** en place du télétravail en cas de situation exceptionnelle et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU TELETRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant ce qui suit :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Au vu de la crise sanitaire que connaît actuellement le pays suite à l'épidémie de COVID19, il y a lieu de prévoir les modalités de mise en œuvre du télétravail de manière ponctuelle et temporaire, accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : Activités éligibles au télétravail

Les activités éligibles au télétravail sont les suivantes :

- L'ensemble des activités du service administratif de la mairie.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Dans certains cas, l'agent peut être amené à travailler en système mixte : télétravail et présentiel.

Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Article 3 : règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de **la collectivité**.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques.

Article 4 : règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de **la collectivité**.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Article 5 : modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de **10 jours**, et à l'accord écrit de celui-ci. Si l'agent refuse la visite des membres du CHSCT, il devra alors se soumettre à une visite d'un représentant de l'autorité territoriale.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Article 6 : modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto déclarations.

Article 7 : modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Considérant que la mise en place du télétravail ne concerne que les périodes de situation exceptionnelle et est autorisé que temporairement, l'agent utilisera son équipement informatique personnel. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune compensation financière.

Article 8 : modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.

Article 9 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'autorisation pour l'agent d'exercer ses missions en télétravail n'est donnée par l'autorité territoriale que pour une période donnée qui correspond à une situation exceptionnelle (par exemple crise sanitaire, confinement,) et en cas d'impossibilité de l'agent d'accéder à son lieu de travail (par exemple fermeture des services).

Dans tous les autres cas, les agents ne pourront télétravailler.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à LE THILLOT, le 7 décembre 2020

Le Maire, Michel MOUROT

Le *Maire* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Monsieur le Maire explique que c'est une demande du Centre de Gestion de se mettre en conformité avec ce qui a été appliqué durant le confinement.

Lors de la réunion du comité technique, deux représentants syndicaux ont voté contre, mais lorsque l'on doit fermer la mairie car deux personnes sont détectées positives au COVID, il faut bien que les différents services de la mairie continuent de fonctionner.

Monsieur le Maire précise que tous les dossiers emportés au domicile de l'agent demeurent confidentiels.

Françoise Bougeon demande quels étaient les arguments des délégués syndicaux qui ont votés contre ? Monsieur le Maire indique que c'était parce que la commune ne donnait pas de compensation financière.

UNANIMITE

8. TRAVAUX EN REGIE A INSCRIRE EN SECTION D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2020

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe à l'Administration Générale et aux Finances

Descriptif sommaire :

En section de fonctionnement, les charges budgétaires de classe 6 (personnel, matériel, fournitures) résultant de l'édification d'immobilisations par la collectivité avec ses moyens propres peuvent être reprises en fin d'exercice pour reversement à la section d'investissement par une écriture d'ordre comprenant un crédit au compte R722 (chapitre 042) de la section de fonctionnement, et en section d'investissement par une inscription des dépenses correspondantes à répartir aux comptes D231... (chapitre 040).

Le reversement de ces travaux réalisés en régie permet d'éviter que les résultats de fonctionnement de l'exercice ne soient grevés de charges d'investissement.

Les travaux en régie doivent :

- avoir été réalisés par des agents communaux, et non par une entreprise,
- avoir un caractère durable.

Au vu de ces différents éléments, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- d'autoriser le reversement en section d'investissement des travaux réalisés en régie au cours de l'exercice 2020,

Sachant que :

- 25 113,34 Euros ont été inscrits au compte D2313 OS chap.040 (Immobilisations corporelles en cours - Opérations d'ordre entre sections) et R722 chap.042 (Travaux en régie - Immobilisations corporelles) du B.P. 2020 du budget général,

- la totalité de ces crédits est disponible pour le transfert des travaux en régie de l'exercice 2020,

- les bâtiments concernés par ces travaux sont :

. Les toilettes publiques, près de l'église, rue des Déportés
. Hôtel de Ville : étagères pour les archives et le copieur

- le détail des fournitures et des heures de main d'œuvre est joint à la présente note de synthèse.

Cet état sera ensuite transmis à M. le Comptable pour son contrôle.

Monsieur le Maire indique que les toilettes publiques situées en dessous de l'Eglise étaient très dégradées. L'idée était d'appliquer le principe de la sanisette installée au parc Bluche à l'intérieur de l'ancien local des WC.

La même chose sera faite l'année prochaine pour les toilettes publiques situées à côté de la Mairie.

UNANIMITE

9. MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE AU POLE PETITE ENFANCE ET ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

Présentation par : Mme Brigitte JEANPIERRE, Adjointe à la Jeunesse, aux Affaires Sociales et à la Culture

Descriptif sommaire :

Pour faciliter le paiement des factures des heures de garde des enfants fréquentant régulièrement la crèche, le prélèvement mensuel automatique est proposé par la municipalité à compter du 1^{er} janvier 2021. Depuis septembre 2020, ce système, déjà appliqué à la garderie périscolaire et à la cantine, a reçu un avis favorable de la part des parents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser la mise en place du prélèvement automatique mensuel
- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la constitution du dossier
- De modifier et d'adopter le nouveau règlement intérieur de « l'Ile aux Enfants »

Pièces jointes : règlement financier et règlement intérieur de « l'Ile aux Enfants »

Brigitte Jeanpierre indique que depuis le mois de septembre, pour la partie cantine et garderie, aucun prélèvement n'a été rejeté.

Il est précisé que les factures arrivent après la réalisation du service.

UNANIMITE

10. REFORME DES CONTRATS ENFANCE JEUNESSE ET MISE EN PLACE DES CONVENTIONS TERRITORIALES GLOBALES

Présentation par : Mme Brigitte JEANPIERRE, Adjointe à la Jeunesse, aux Affaires Sociales et à la Culture

Descriptif sommaire :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales. Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la CAF, la Communauté de Communes Ballons des Hautes Vosges et les communes du territoire.

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges s'est engagée dans cette démarche par délibération en date du 8 juillet 2020. Les Contrats Enfance-Jeunesse signés avec la CAF et les collectivités sont amenés à disparaître à compter de 2020 en fonction de leur date d'échéance pour être remplacés par le dispositif « Bonus Territoire », à condition que le territoire soit engagé dans une CTG ce qui est le cas pour notre Communauté de Communes.

Le CEJ de notre commune est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser Monsieur le Maire à s'engager dans la démarche CTG d'ici le 31 décembre 2020 intégrant le bonus territoire, ce qui permettra à notre commune de poursuivre notre partenariat avec la Caf.

Monsieur le Maire indique qu'il a du relancer plusieurs fois la CCBHV sur ce sujet, car nous sommes la seule commune dont le contrat était déjà arrivé à échéance. Or pour la collectivité du Thillot, cela représente une dotation de 100 000 € à l'année pour le budget communal.

Monsieur le Maire précise que pour l'année 2020 nous n'avons rien perdu et avons bien eu notre dotation.

UNANIMITE

11 DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ELEVE THILLOTINE

Présentation par : Mme Brigitte JEANPIERRE, Adjointe à la Jeunesse, aux Affaires Sociales et à la Culture

Descriptif sommaire :

Par courrier en date du 17 novembre 2020, la MFR de Saint-Dié nous sollicite une subvention de 100 euros dans le cadre de la participation au fonctionnement des établissements qui scolarisent des jeunes des communes extérieures. Une élève thillotine est concernée pour l'année scolaire 2020/2021,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser le versement d'une subvention de 100 euros à la MFR de Saint-Dié, 4, le Nouveau Saâles à Provenchères et Colroy.

Cette somme sera prélevée au compte D6748 du Budget Général et versée dans la caisse de l'agent comptable de la MFR de Saint-Dié.

Brigitte Jeanpierre indique que cette élève a fait un stage au sein du service périscolaire durant 8 semaines.

UNANIMITE

12. DVD SORTIS DE L'INVENTAIRE DE LA MEDIATEQUE ET CEDES AU CENTRE DE LOISIRS

Présentation par : Mme Brigitte JEANPIERRE, Adjointe à la Jeunesse, aux Affaires Sociales et à la Culture

L'épidémie liée au coronavirus et le confinement ont été l'occasion pour l'équipe de la médiathèque de faire une sortie d'inventaire (livres, CD et DVD), pour faire de la place afin de mettre en valeur d'autres plus récents. La plupart seront mis en vente à l'occasion du Téléthon ou autre. Cependant certains DVD enfance et jeunesse, qui comportent des licences d'exploitation sont cédés à titre gratuit au Centre de Loisirs, la liste est jointe ci-dessous.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver la cession des DVD sortis de l'inventaire de la médiathèque au profit du Centre de Loisirs et donc de transférer les licences d'exploitation qui vont avec ces DVD.

Listing des DVD sortis et cédés de l'inventaire de la médiathèque :

La famille passiflore - Alix - Monstres et merveilles 2 - Monstres et merveilles 3 - Animal 2 - Souris des villes et souris des champs - La petite taupe et la fusée - Pocoyo apprendre en riant - Fables d'été fables d'hiver - Mes petites docs illustrées - Pat et mat les petits bricoleurs - Comment les humains ont obtenu le feu - Francz et le chef d'orchestre- Le guide du voyageur galactique - 7 frères - Oui Oui la lune magique - Maman à moi le monde - Cot cot cot- Un petit garçon appelé Charlie Brown- Pablo le petit renard rouge -Scooby do le singe de l'espace -Capelito le champignon magique - Block- Les z'imberty et moreau bal grenadine - L'herbe verte du wyoming - Monts et merveilles - Monstres et merveilleux 1 - Mine de rien - Adieu dans l'espace - Baby Clooney tunes - La cuisine est un jeu d'enfants - 12 histoires pour le soir - Les Looney tunes passent à l'action - Looney tunes tes héros préférés - Bing et bong - Dodu dodo l'album souvenir - Tito et ses amis au cœur des Caraïbes - La poussière des rêves - La noiraud allô, bonjour docteur.... - 4 saisons dans la vie de Ludovic - Il était une fois.... - Skyland.

Monsieur le Maire indique que cela permet au centre de loisirs de s'équiper à moindre coût en DVD.

UNANIMITE

13. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune (mail du 2 juin 2020 sur le site des Finances Publiques).

Pour les communes de plus de 2.000 habitants, le Conseil Municipal doit proposer une liste de 16 titulaires et de 16 suppléants, afin que les services de la Direction Générale des Finances Publiques procèdent à la désignation de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, Mr le Maire étant membre de droit.

Par délibération n°1H du 5 juin 2020, le Conseil Municipal avait délibéré pour arrêter la liste des membres de la Commission Communale extra-municipale des Impôts Directs,

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer afin :

- D'autoriser le retrait de la délibération n°1H du 05/06/2020
- D'approuver la liste ci-jointe,

Liste des personnes appelées à siéger à la CCID :

Mme SOUVAY Martine	Mr DEMANGE Jean-Louis
Mr GRÜNENWALD Jean-Louis	Mme DUBOIS Marie-Claude
Mr CHIVOT Jean-Marie	Mr ROTA Bruno
Mr PETITJEAN Michel	Mr MOLARD Gérard
Mme MACHI Marie-Noëlle	Mme LAPORTE Odile
Mr GRANDCLAUDE François	Mme LALOT Marie-Madeleine
Mr NICOLLET Thierry	Mme JEANPIERRE Brigitte
Mme COLLE Sylvie	Mme HIRN Laurence
Mme THIEBAUTGEORGES Maryse	Mme GIGANT Marie-Noëlle
Mr BREINLEN John	Mr GALMICHE Pascal
Mme LOUIS Lydie	Mme FERRY Yvonne
Mr PANOT Francis	Mr CLEMENT Quentin
Mr COLLE Éric	Mme CANONACO Isabelle
Mr MOUROT Hubert	Mme BASTIEN Isabelle
Mme BITTNER Anne-Charlotte	Mr MILLER Jean
Mme BOUGEON Françoise	Mr PELTIER Michel

Monsieur le Maire indique que la DDFIP choisira 8 personnes dans chacune des deux listes.

UNANIMITE

14. DEMANDES D'ADHESIONS ET DE RETRAIT DE COLLECTIVITES AU COMITE DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Présentation par : : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Par mail en date du 26 octobre 2020, Mr le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif nous demande de bien vouloir soumettre à l'avis de l'assemblée délibérante,

-
- Les demandes d'adhésions à la compétence « Réhabilitation » des communes de Estrennes, Fresse-Sur-Moselle, Sapois, Tendon, Tollaincourt et Villotte
- Les demandes d'adhésions à la compétence « Entretien » des communes de Estrennes, Fresse-Sur-Moselle, Tollaincourt et Villotte
- La demande de retrait de la commune de Moncel-Sur-Vair.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

D'approuver ces demandes d'adhésions et de retrait des communes citées ci-dessus

UNANIMITE

15. BUDGET GENERAL -DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2020 - RECTIFICATIF DE NOTRE DELIBERATION N°7/VII/2020 DU 12/10/2020

Présentation par : Isabelle CANONOACO, Adjointe à l'Administration Générale et aux Finances

Descriptif sommaire :

Par délibération n°7/VII/2020 du 12/10/2020, le Conseil Municipal avait autorisé des décisions modificatives correspondantes au budget primitif 2020 du budget général afin d'alimenter les comptes nécessaires à la réalisation de ces opérations,
Considérant que la recette de 2 420 euros à prévoir au compte R 2802 du budget général n'a pas été prise en compte dans le calcul du transfert D 023 et R 021 à réaliser dans la décision modificative du 12 octobre 2020,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- d'autoriser la modification de la décision modificative du 12/12/2020, les autres opérations restent inchangées.

Isabelle Canonaco indique que c'est une écriture comptable demandée par le trésorier.

Monsieur la Maire indique qu'un nouveau trésorier a été nommé et qu'il est plus pointilleux.

UNANIMITE

16. BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2020

Présentation par : Isabelle CANONOACO, Adjointe à l'Administration Générale et aux Finances

Descriptif sommaire :

Il est nécessaire de renouveler une partie de l'équipement de badminton, il s'agit d'un ensemble poteaux et filet haute compétition mobiles et réglables.

En investissement :

Opération 167, la somme de 3 000 € pour l'ensemble poteaux/filet

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser l'inscription de la décision modificative correspondante au budget primitif 2020 du Budget Général afin d'alimenter les comptes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Il est précisé que cela concerne 5 ensembles poteaux et filets et que ce sont des structures stables.

UNANIMITE

17. ORGANISATION DE LA NAVETTE DES NEIGES - SAISON 2020/2021

Présentation par : Marie-Noëlle MACHI, Adjointe à la Communication, aux Manifestations, au Commerce et Tourisme

Descriptif sommaire :

En 2015, le Conseil Municipal avait décidé de s'associer à l'opération « navette des Neiges » soutenue par les communes de Fresse-sur-Moselle et de Saint-Maurice-sur-Moselle en coordination avec l'Office du tourisme Saint-Maurice-sur-Moselle chargé de la gestion de la régie de recettes instaurée spécifiquement pour le bon fonctionnement de ce service.

Il convient de renouveler notre participation pour la saison 2020/2021, les conditions d'organisation restent identiques à celles de la saison précédente.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer afin :

- d'autoriser la mise en place du service pour les vacances scolaires d'hiver (vacances de Noël 2020 et de Février 2021),
- d'agréer la coordination conjointe des communes du Thillot, de Fresse-sur-Moselle et de Saint-Maurice-sur-Moselle,
- d'accepter la prise en charge par la Ville du Thillot de 15 % des frais liés au fonctionnement de ce service (sachant qu'au niveau des recettes, une seule régie est mise en œuvre via la Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle avec répartition des recettes à hauteur de 75 % pour Saint-Maurice-sur-Moselle, 10 % pour Fresse-sur-Moselle et 15 % pour Le Thillot),

- de prendre note de la convention signée entre les entités concernées pour l'organisation de cette régie de recettes au vu de l'avis conforme du comptable public,
- de demander que les décisions soient collégiales,
- d'accepter qu'un accord du Conseil Départemental des Vosges donne co-délégation aux 3 Communes pour organiser la navette,
- de noter que ce service de navette sera confié à un prestataire après consultation,
- de donner un avis favorable à la nomination d'un coordinateur pour gérer ce service (désigné par accord entre les Maires des 3 Communes),
- de fixer les règles suivantes :

Date : L'organisation de la « Navette des Neiges » se fera du 19 Décembre 2020 au 03 Janvier 2021, et du 06 Février 2021 au 07 Mars 2021 tous les jours calendaires.

Circuit : départ : LE THILLOT centre, FRESSE SUR MOSELLE centre, SAINT MAURICE SUR MOSELLE centre. Destination Rouge Gazon. Il est prévu des arrêts facultatifs à :

- Saint-Maurice sur Moselle : Office de tourisme Intercommunal des Ballons des Hautes Vosges
- Saint-Maurice sur Moselle : Ancien café culturel chez Jeanne, 18 rue de la Goutte du Rieux, maison verte
- Saint-Maurice sur Moselle : abri bus 36, rue des Charbonniers

Horaires : Le premier départ est fixé le matin à 8 h 20 (Voir tableau en annexe).

Public concerné : Toutes personnes présentes sur les points d'arrêt des circuits de bus. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par une personne majeure.

Règles : Le service est régi par les règles du transport public et le code de la route. Les personnes empruntant ce service devront respecter les règles et les consignes données par les personnes habilitées.

Tarif : Les usagers acquitteront auprès du transporteur ou dans les bureaux d'accueil le prix de 1 € pour chaque montée dans le bus. Gratuité pour les enfants de moins de 10 ans. Le conducteur ou les agents communaux désignés remettront à chaque voyageur un coupon fourni par les Communes de SAINT MAURICE SUR MOSELLE, FRESSE SUR MOSELLE et LE THILLOT. Une facture sera établie par le transporteur.

Conditions suspensives : Fermeture de la station, interdiction de circuler. Sur appel d'une personne de la commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE, 24 heures avant, pour annuler le transport, il n'y aura aucune rémunération. Toute journée commencée est due au transporteur.

Assurance : Une déclaration spécifique sera faite à notre assureur.

UNANIMITE

18. AVENANTS CONVENTIONS MEDIATHEQUE

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

En raison du confinement et de la situation sanitaire bien particulière de cette année, les collectivités et organismes extérieurs avec lesquels la médiathèque a une convention, ont peu profité des animations. Il est proposé de prolonger de 3 mois chaque convention, des avenants aux conventions sont donc nécessaires.

En annexe, est joint un tableau des conventions entre la médiathèque et les différentes collectivités.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette proposition.

UNANIMITE

19 RETROCESSION DE LA COMPETENCE AMELIORATION DE LA DESSERTE ET RECEPTION DES CHAINES DE TELEVISIONS ET RADIOS HERTZIENNES TERRESTRES

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Par délibération n°02/2020 du 16 novembre 2020, la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges a décidé de restituer aux communes membres la compétence facultative « Amélioration de la desserte et réception des chaînes de télévisions et radios par voies hertziennes terrestres » à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette compétence était à l'origine une compétence du SIVEIC (Syndicat Intercommunal de Voirie et Equipements d'Intérêts Collectifs) et au 1^{er} janvier 2013 lors de la création de la CCBHV, celle-ci a pris en compte la compétence puisqu'elle existait dans une des collectivités d'origine.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- De reprendre la compétence « Amélioration de la desserte et réception des chaînes de télévisions et radios par voies hertziennes terrestres »
- De confirmer que le déploiement de la fibre optique filaire sous maîtrise d'ouvrage de la Région Grand-Est reste de la compétence de la CCBHV
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Il y a 27 ans, une convention avait été établie entre la commune et le SIVEC pour le relais TDF qui est situé à la Tête Mosique. Nous percevons 2 500 francs.

La commune du Thillot a toujours payé la taxe foncière, mais la CCBHV continuait de percevoir l'indemnité. C'est un « vieux » dossier.

Aujourd'hui, lors de renégociation, nous pouvons espérer percevoir environ 15 000 € par an.

Marie Madeleine Lalot demande si chaque commune possède un relais ? Non pas forcément, cela dépend du réseau hertzien.

M. le Maire a reçu une personne qui va entamer la discussion avec les opérateurs. Nous allons négocier pour 12 ans le prochain contrat.

La commune du Ménil a pris une autre décision, celle de vendre le terrain et le mât pour 60 000 €.

UNANIMITE

20. TARIFS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2021

Présentation par : Isabelle CANONACO, Adjointe à l'Administration Générale et aux Finances.

Descriptif sommaire :

Comme l'an passé, M. le Maire propose à l'assemblée :

- de maintenir le tarif de redevance de l'assainissement à **0,40 € H.T.** le m3 d'eau consommée au titre de l'exercice 2021,
- de laisser le tarif de droit de branchement d'assainissement à **560,25 € H.T.** pour le même exercice.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'agréer ces propositions.

ASSAINISSEMENT (TARIFS HORS TAXES)

REDEVANCES	Tarifs 2020	Tarifs 2021
<u>ASSAINISSEMENT M3</u>	0.40 €	0.40 €
<u>DROIT DE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT</u>	560.25 €	560.25 €
<u>Redevance pour l'entretien des branchements</u> (factures semestrielles 2x10,5 €)	21.00 €	21.00 €

Le coût de la construction de la nouvelle station d'épuration (ajouté à celui d'extension des réseaux d'eaux usées pour les nouvelles communes à collecter) doit être progressivement répercuté sur la redevance perçue par le service assainissement de la commune au profit du syndicat d'épuration. Cependant le Comité Syndical a décidé, au vu de la simulation de son prochain budget, de revoir le tarif 2020 de cette redevance au prix de 1,68 euros par m3, ceci à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Et à partir du 1^{ER} janvier 2021, cette redevance sera de 1,70€/m3

*Sachant qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ne subventionne plus les travaux d'assainissement eaux pluviales (ce qui semble contradictoire avec les directives de cet organisme qui nous imposent d'éliminer les eaux pluviales des réseaux d'eaux usées de la commune), Le Conseil Municipal avait ainsi délibéré afin de prévoir l'instauration d'une redevance pour l'entretien des branchements d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2019 dont le montant forfaitaire annuel a été fixé à **21 euros HT**. Cette redevance s'applique à l'ensemble des abonnements facturés par le service d'assainissement.*

Monsieur le Maire indique que l'agence de l'eau ne subventionne plus les travaux pour éradiquer les eaux pluviales, alors que celles-ci ne doivent plus arriver à la station de traitement. Lueur d'espoir avec le plan de relance d'un milliard.

UNANIMITE

21. MISE EN PLACE D'UN FORFAIT POUR L'EAU LORS DE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'HABITATION

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Lors de la construction d'une maison d'habitation, la commune accorde une aide forfaitaire correspondant à 20 m³ d'eau (part eau potable et assainissement communal). Ce dégrèvement apparaîtra sur la 1^{ere} facture d'eau.

Pour répondre à la réglementation en vigueur, tous les volumes d'eau doivent être comptabilisés et le compteur installé par le service des eaux dès la mise en service du branchement.

Cette installation va permettre aux artisans un **accès facile en eau potable** pendant les travaux de construction.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette proposition.

Monsieur le Maire indique que nous comptabilisons l'eau pour notre taux de rendement.

Nous avons beaucoup de demande de permis de construire qui ont été déposés durant le confinement. Aujourd'hui, le délai d'octroi d'un PC est de 3 semaines à un mois.

UNANIMITE

22. CONVENTION D'UN DISTRIBUTEUR DE PIZZAS - PARKING DES ARCADES

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Monsieur Le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande de la part de SOS PIZZAS, représenté par Monsieur Carlos PINTO, concernant un projet d'installation d'une machine à pizzas sur le site du parking des Arcades au 44 rue Charles de Gaulle.

Une convention doit être établie.

Les caractéristiques de ce projet sont les suivants :

- Lieu : parking des Arcades sis au 44 rue Charles de Gaulle,
- Emprise au sol 8 m²,
- Loyer de 150 €/trimestre,
- Durée de 3 ans renouvelable,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- De valider et d'autoriser l'occupation du domaine public relatif à l'implantation d'un distributeur de pizzas sur le parking au 44 rue Charles de Gaulle,
- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

Monsieur le Maire indique qu'une place de parking va être supprimée. La machine sera installée derrière l'arche centrale.

Ce service favorisera le commerce local.

UNANIMITE

23. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Par courrier en date du 18 novembre 2020, Energie Hautes Vosges nous signale qu'ils sont chargés, par Enedis, des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique. Ceux-ci consistent à la création de réseaux BT souterrain et à la suppression du poste DP à la Tête Mosique Stade - Vosgelis, section AE, n° de parcelle 199 aux lieux-dits Quartier du Stade

Il y a donc lieu d'établir une convention avec Enedis.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire indique que les 4 bâtiments de la Tête Mosique vont être détruits et que le transformateur qui dessert ce quartier doit être supprimé, il faut donc enfouir ce réseau électrique afin que la distribution continue à se faire une fois les bâtiments démolis.

UNANIMITE

24. MEDIATHEQUE MUNICIPALE - INSCRIPTION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR L'ACHAT ANTICIPE DE DOCUMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET GENERAL

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe déléguée aux Finances.

Descriptif sommaire :

Mme la Directrice sollicite par mail en date du 20 novembre 2020, l'inscription de crédits budgétaires pour l'achat anticipé de ses documents avant le vote du budget primitif 2021 du budget général.

Une somme de 6 300 euros serait nécessaire pour l'achat du fonds documentaire à déployer en début d'année (période de janvier à avril). Ce fond est constitué de livres papier, de livres lus, de CD de musique et de DVD cinématographiques.

En raison de la pandémie, beaucoup de sorties littéraires, cinématographiques et musicales ont été repoussées et sortent enfin en décembre 2020

Détail :

Livres 3 300 euros (prix moyen 15 à 20 € + coût de la consolidation pour certains livres à forte rotation) et augmentation des prêts auprès des collectivités : hôpitaux, crèches, écoles...

- ❖ Nouveautés en romans, romans en gros caractères pour malvoyants et livres lus sur support audio (forte demande)
- ❖ Livres pour les enfants dyslexiques. Il existe désormais des collections adaptées aux enfants « dys ». Nous souhaitons créer un fonds spécifique à destination de ces lecteurs et de leurs parents.
- ❖ Documentaires réactualisés (guides pratiques en droit, économie, éducation, essais, biographies, livres pratiques, géographie, développement personnel....)
- ❖ Livres jeunesse (romans, BD mangas, documentaires), , accueil d'auteurs dans la cadre du « Zinc Grenadine »
- ❖ Suivi de séries en romans et bandes dessinées, des livres associés au festival des « imaginables »
- ❖ Livres locaux et régionaux, petits éditeurs
- ❖ Remplacement en partie des documents « désherbés » (+ de 2500 en 2020) ; des livres perdus et abîmés par les usagers et remboursés

Fonds musical CD Musique 800 euros (prix moyen 18 à 20 €) afin de suivre l'actualité musicale dans tous les domaines, de continuer l'éveil musical dans le cadre des accueils scolaires ou autres.

Fonds cinéma DVD 2300 euros (prix moyen 38 à 40 euros) : paiement obligatoire des droits sur chaque film pour le prêt ou pour la consultation dans l'enceinte de la médiathèque

- ❖ Forte demande des films sortis en nouveautés, des suivis des séries (ex « *La Servante écarlate* »)
- ❖ Achat de films d'animation pour la jeunesse, de films documentaires et théâtre
- ❖ Achat de films classiques réédités en DVD

Remplacement des titres abîmés

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer afin d'autoriser l'inscription minimale des 6 300 euros sollicités par Mme la Directrice de la médiathèque municipale pour réaliser ses

commandes de début d'année au compte D2188 de l'opération n° 106 du budget primitif 2021 du budget général.

Cette somme ne préjuge pas des crédits définitifs réservés aux acquisitions de documents pour la médiathèque qu'il conviendra d'adopter lors du vote du budget primitif 2020. Ceux-ci tiendront compte de l'inscription minimale accordée et seront ajustés en fonction des disponibilités financières du budget général pour l'exercice considéré.

UNANIMITE

25. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PARTIELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021A LA REGIE DES HAUTES-MYNES DANS L'ATTENTE DU VOTE DE SON BUDGET PRIMITIF

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe déléguée aux Finances.

Descriptif sommaire :

Du mois de janvier au mois de mars, les recettes liées au paiement des droits d'accès versés par les usagers de la Maison des Hautes-Mynes (visites du site et du musée) et celles issues des ventes de produits « boutique » ne couvrent pas la totalité des dépenses à payer en début d'année.

Pour permettre essentiellement le règlement des salaires des agents travaillant à la Régie des Mines, il convient de disposer, durant ces 3 premiers mois, d'un minimum de trésorerie (c'est-à-dire d'argent disponible à un moment donné).

Cependant, le vote du budget primitif n'intervenant qu'à la fin du premier trimestre ou au début du deuxième,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser le versement par le Budget Général d'une subvention partielle au titre de l'exercice 2021 permettant à la Régie Municipale des Hautes-Mynes de procéder au mandatement des salaires de ses agents, dans l'attente du vote de son budget primitif.

En référence à la subvention allouée à la Régie pour la gestion des Hautes-Mynes en 2020, soit 90 000 euros il est proposé de verser à la Régie dès le début de l'année, et au titre de l'exercice 2021, environ la moitié de cette somme, soit **45 000 euros**, correspondant à la subvention partielle évoquée ci-dessus.

Un ajustement en plus ou en moins (selon les crédits nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2021 de la Régie) sera effectué ultérieurement sur la subvention définitive en tenant compte de ce versement anticipé.

Le montant de la subvention partielle sera prélevé au compte D657363 du Budget Général 2021. Son encaissement sera réalisé au compte R74748 de la Régie des Hautes-Mynes.

UNANIMITE

26. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PARTIELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021A LA REGIE DE LA CRECHE MUNICIPALE DANS L'ATTENTE DU VOTE DE SON BUDGET PRIMITIF

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe déléguée aux Finances.

Descriptif sommaire :

Du mois de janvier au mois de mars, les recettes liées aux participations des familles utilisant les services de la Crèche-Halte-Garderie « L'Ile aux Enfants » ne couvriront pas la totalité des dépenses à payer en début d'année par la Régie pour la gestion de la crèche municipale « L'Ile aux Enfants », sachant que les aides de la CAF ne sont perçues qu'à partir d'avril.

Pour permettre essentiellement le règlement du salaire de la Directrice de cette structure et des charges de gestion courante liées au fonctionnement de l'établissement, il convient de disposer, durant ces 3 premiers mois, d'un minimum de trésorerie (c'est-à-dire d'argent disponible à un moment donné).

Cependant, le vote du budget primitif n'intervenant qu'à la fin du premier trimestre ou au début du deuxième,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser le versement par le Budget Général d'une subvention partielle au titre de l'exercice 2021 permettant à la Régie pour la gestion de la crèche municipale de procéder au mandatement des salaires et des charges de gestion courante, dans l'attente du vote de son budget primitif.

En référence à la subvention allouée à la Régie pour la gestion de la crèche municipale en 2020, soit 220 000 euros, il est proposé de verser à la Régie dès le début de l'année, et au titre de l'exercice 2021, environ la moitié de cette somme, soit **110 000 euros**, correspondant à la subvention partielle évoquée ci-dessus.

La subvention définitive (correspondant aux crédits nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2021 de la Régie) tiendra compte de ce versement anticipé.

Le montant de la subvention partielle sera prélevé au compte D657363 du Budget Général 2021. Son encaissement sera réalisé au compte R74748 de la Régie pour la gestion de la crèche municipale.

UNANIMITE

27. LOGEMENT SOCIAL - CITE DU PREY - SOUSCRIPTION D'UN BAIL DE LOCATION

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire

Considérant qu'un logement social aux Cités du Prey était disponible,
Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- d'autoriser M. Le Maire à souscrire avec l'intéressé, M. Éric GANDON, le contrat de location correspondant prenant effet au 1^{er} décembre 2020 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation ou prolongation dans les conditions fixées par la loi du 23/12/1986. Ce bail sera régi par les conditions fixées dans la convention N° 88/3/09.95/80.415/1836 signée avec l'Etat le 8 septembre 1995.

Le loyer initial mensuel est fixé à la somme de **260,39 Euros**, payable mensuellement et d'avance le 30 de chaque mois. La révision du loyer aura lieu le 1^{er} février de chaque année sur la base du dernier indice de référence publié par l'INSEE.

Monsieur le Maire indique que la commune est propriétaire de deux logements sociaux aux cités du Prey. Un est occupé par une famille nombreuse.

L'autre avait été prêté au renfort de Gendarmerie l'année dernière.

Monsieur Gandon est le « permanent » du camping, et compte tenu de la fermeture hivernale du camping, il devait se reloger. M. Jean-Louis DEMANGE lui a proposé cette location et l'a également aidé à meubler le logement avec de la récupération.

Marie-Claude Dubois demande si Monsieur Gandon va rester à l'année au Prey ? A priori oui.

C'est une histoire qui se termine bien.

UNANIMITE

28.REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales oblige dorénavant toute commune de plus de 1 000 habitants à adopter un règlement intérieur du conseil municipal dans les six mois suivant son installation.

M. le Maire soumet à l'assemblée le projet de règlement qu'il conviendra d'adopter pour le mandat électoral en cours, et invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer, si nécessaire, sur les éventuels amendements à apporter à ce document.

Le projet de « Règlement Intérieur du Conseil Municipal » est joint en annexe à la présente note de synthèse.

UNANIMITE

Fin des points à 21h38.

Points divers :

- Brigitte JEANPIERRE informe l'assemblée que 70 personnes se sont inscrites sur le Registre des personnes vulnérables. Il va falloir faire les accusés de réception. Ce plan a été déclenché par le Préfet et la responsabilité n'incombe pas à M. le Maire. Une réunion de préparation et de concertation est prévue en salle du Conseil le 16 décembre de 9H30 à 10h30.

- ❖ Il y aura une réunion de CCAS avant les vacances scolaires

- Jeudi 10 décembre à 20h une réunion sur les berges des cours d'eau dans le cadre du projet GEMAPI est organisée à la salle Cécile Valence.

- Sécurité des piétons en bordures de la RN 66 : tous les trottoirs font 1,40m de large pour permettre la circulation des PMR. Demande de la Préfecture via le PAVE. Mais en les rendant conformes, à l'intersection de la rue de la Gare, 4 plots avec barrières ont été installés pour protéger les piétons. C'est le 4^{ème} camion qui explose ses pneus. Nous avons donc modifié la régulation des feux, et le feu devant la boucherie est décalé de 10 mètres pour permettre au camion de se déporter. Cela sera expliqué dans le prochain bulletin municipal (vers le 15 janvier), avec la modification du plan de circulation : nous sortons de la RN mais nous ne pouvons plus rentrer sur la RN (imposition de la DIR Est).
Il reste à faire l'impression des pavés podotactiles.
Un sens de circulation va être donné dans la rue de l'Orme.
La rue de la Haute Mouline devra également être refaite.
Ensuite il restera la rue de Chaillon où un projet de créer des zones de croisement en creusant dans le talus est à l'étude.
Monsieur le Maire indique également qu'il est critiqué sur les réseaux sociaux pour la pose des ralentisseurs, mais c'est sur les demandes des riverains de la rue des Meix et des Libérateurs qu'il a agi.
La commune de Fresse sur Moselle avait mis des cônes, mais cela ne marche pas, il les remplace donc par des ralentisseurs.

- Présentation du projet du square :
- ❖ Attribution du marché demain le 8/12/2020 lors de la CAO.
- ❖ Le Petit Café a repeint sa façade.

- Présentation du projet de vidéosurveillance sur le territoire de la commune du Thillot, un diagnostic de la gendarmerie d'Épinal a été réalisé en collaboration avec celle du Thillot.
Il y a 3 types de caméras :
 - Les caméras « entrée de ville ». Elles sont demandées par la gendarmerie pour faire de la lecture de plaques minéralogiques, avec système infra rouge.

- Les caméras du centre-ville
- Les lieux identifiés (points d'incivilité)

Une subvention de la DETR à hauteur de 40% à condition que la gendarmerie puisse utiliser la vidéosurveillance.

Françoise Bougeon demande combien de temps sont conservées les images ? 30 jours.

Ce système a été installé à Ramonchamp et cela fonctionne très bien.

Françoise Bougeon demande si la population sera prévenue ? Oui c'est une obligation : des panneaux signalisant la vidéosurveillance sont installés aux différentes entrées de la ville.

Brigitte Jeanpierre demande pourquoi il n'y en a pas au quartier du stade ? Ce n'est pas un point choisi par la gendarmerie mais il y a possibilité d'ajouter des caméras par la suite si nécessaire.

La borne relais sera située dans le clocher de l'Eglise.

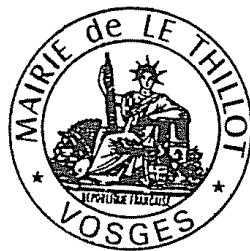
❖ Bulletin vers le 15 janvier 2020.

❖ Cérémonie des Vœux : toutes les communes ont programmé des cérémonies des vœux malgré l'incertitude, ceux du Thillot sont programmés le 25 janvier 2021 à 19h.

Séance levée à 22h 17.

--ooOoo--

Compte rendu affiché le 08/12/2020



Le Maire,

M. MOUROT